



## Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

### Introduction aux Normes académiques pour l'agrément des programmes universitaires en foresterie au Canada

Les exigences du curriculum<sup>1</sup> pour l'agrément d'un programme en foresterie sont contenues dans trois ensembles de normes de pratique couvrant la formation professionnelle, la formation fonctionnelle et la formation contextuelle (par domaines d'exercice). Le lecteur est prié de consulter la partie 3.3 de *l'Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie du 5 juin 2018* pour en avoir une description plus complète.

#### **Formation professionnelle** (normes 1-3)

Cette formation ne porte pas spécifiquement sur la foresterie. Elle s'applique à toutes les disciplines professionnelles et constituent des éléments du curriculum que tous les diplômés en foresterie doivent avoir couverts en profondeur.

#### **Formation fonctionnelle** (normes 4-7)

Les normes de formation fonctionnelle comprennent les éléments essentiels de la formation en foresterie que tous les diplômés doivent avoir couverts en profondeur.

#### **Formation contextuelle ou dans le domaine d'exercice** (normes 8A-8E)

La formation contextuelle comprend les éléments du curriculum qui transcendent la formation professionnelle et fonctionnelle et qui regroupent les compétences requises pour exercer sa profession dans un domaine de pratique donné. Tous les diplômés en foresterie doivent avoir reçu une formation complète sur le contenu d'au moins une des normes de formation contextuelle.

Cet ensemble de normes académiques pour l'agrément des programmes de baccalauréat en foresterie est un complément à *l'Énoncé de politique du Bureau canadien d'agrément en foresterie*. Il décrit les éléments essentiels et nécessaires à tout programme en foresterie. Ces normes sont entièrement harmonisées avec les *Normes de certification pour la profession de foresterie au Canada*<sup>2</sup>; elles reflètent en tous points les compétences et les connaissances demandées par les organismes participants au BCAF, soit les organismes réglementaires des forestiers professionnels ou des ingénieurs forestiers au Canada pour l'admission à la profession.

Toutes les normes ont le même format. Chacune comporte un énoncé de principe et un ensemble de critères de compétences démontrables, avec pour chacun une liste à puce des éléments de compétence afférents. On trouvera ci-dessous une description de ces parties d'une norme ainsi qu'une définition en italique pour chacune d'elles.

- 
1. Afin d'être considéré pour l'agrément, tout programme de baccalauréat en foresterie doit mener à un diplôme à teneur scientifique d'une durée d'au moins huit (8) sessions à plein temps (ou l'équivalent). Une session doit comprendre au minimum douze (12) semaines de formation, en plus de la période d'examens.
  2. Les normes pour l'accession à l'exercice de la profession de foresterie ont été élaborées par la Fédération canadienne des associations de forestiers professionnels.

## **Principe**

*Un énoncé sans équivoque et durable établissant le contexte de la norme.*

Les critères de Compétence démontrable d'une norme doivent tenir compte du contexte établi par l'énoncé de principe de cette norme.

## **Compétence démontrable**

*Une compétence démontrable est un point de mesure important.*

Un diplômé devrait être en mesure de démontrer une compétence de niveau débutant pour chacune des Compétences démontrables d'une norme donnée et pouvoir le faire en respectant le niveau hiérarchique des « résultats d'apprentissage » de l'annexe « A » de ce document (taxonomie de Bloom, modifiée), comme indiqué par le verbe d'action de chaque compétence.

Remarque : Si un verbe d'action utilisé pour une Compétence démontrable s'avérait inadéquat pour une raison ou une autre, on pourrait choisir un autre verbe mais seulement s'il se trouve dans la taxonomie de Bloom en annexe et au même niveau hiérarchique que celui qui était originalement utilisé dans l'énoncé de la Compétence.

Chaque Compétence démontrable est accompagnée d'une liste à puces d'Éléments de compétence.

## **Éléments de compétence**

*Les Éléments de compétence définissent des domaines de formation en lien avec la Compétence démontrable en question.*

Les Éléments de compétence fournissent le contexte et les indications sur les domaines d'étude qui devraient faire partie d'un curriculum. Bien qu'on ne prescrive pas le niveau d'enseignement pour chaque élément, on s'attend à ce que le niveau d'enseignement soit suffisant pour chaque élément, et que l'ensemble de la formation donnée pour les éléments énumérés répondra pleinement aux exigences de la compétence démontrable.

Il n'y a pas de « descripteurs » comme tels dans les normes d'agrément, mais il y en a dans les tableaux d'autoévaluation annexés au questionnaire du BCAF qu'il faut remplir en préparation de l'évaluation d'agrément. Chaque élément de compétence de ces tableaux en contient au moins un. Les descripteurs ne cernent pas toute la portée d'un élément de compétence; ils indiquent plutôt la matière que devrait comprendre un enseignement plus global destiné à couvrir un élément de compétence donné.

Le processus d'évaluation d'agrément devrait mettre l'accent sur les preuves de « savoir-faire » que doit fournir l'école dans ses réponses au questionnaire du BCAF et pendant la visite sur le site. En effet, pour répondre à ces normes, il faut plus qu'une description des intrants et une évaluation des seules connaissances des étudiants menant à l'obtention du diplôme. En fait, l'école responsable du programme qu'elle veut faire agréer doit pouvoir fournir des preuves vérifiables que tous les diplômés ont acquis des compétences dans les domaines qui correspondent aux critères d'agrément. En d'autres termes, une école doit pouvoir montrer de façon claire que ses diplômés peuvent utiliser les connaissances qu'ils ont acquises pour s'acquitter des tâches et responsabilités d'un professionnel en début de carrière. C'est ce que doit vérifier l'équipe d'évaluation en plus des autres renseignements qui serviront à la prise de décision sur l'agrément.

Lorsqu'ils vérifient et évaluent les acquis de leurs élèves, les enseignants auraient tout intérêt à porter une attention spéciale au (x) verbe (s) d'action de chaque compétence démontrable, comme expliqué ci-

dessus. Même si ces normes s'adressent à des débutants, l'évaluation devrait correspondre au niveau hiérarchique du verbe d'action, comme montré à l'annexe « A ».